



**TERME DE RÉFÉRENCE
POUR
LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
DE CÂBLES ÉLECTRIQUE À HAUTE TENSION DANS
L'AIRE DE FRÉQUENTATION DIURNE DE NEWMAN SOUND
DU PARC NATIONAL TERRA-NOVA
DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
PROJET N^o : 2023-01**

Date : le 20 avril 2023

1.0 INTRODUCTION

Le parc national Terra-Nova (PNTN), situé sur la côte est de la partie insulaire de Terre-Neuve-et-Labrador, abrite le terrain de camping de Newman Sound. Ce terrain de camping est ouvert de façon saisonnière, de la longue fin de semaine de la fête de la Reine en mai jusqu'à la fin de semaine de l'Action de grâce en octobre. Le terrain de camping de Newman Sound est le principal centre d'activité du PNTN pendant les mois d'été; avec plus de 270 emplacements de camping, ses hébergements diversifiés, son centre d'activités, ses terrains de jeux, son terrain polyvalent et ses sentiers de randonnée offrent une expérience de camping idéale pour les jeunes familles comme pour les personnes âgées.

Une partie du terrain de camping de Newman Sound est désignée sous le nom de l'aire de fréquentation diurne de Newman Sound. Cette zone abrite une aire de jeux, un terrain de basket-ball, des foyers, des toilettes, des abris pour cuisiniers, la scène du Cercle des feux de camp et le théâtre de plein air. L'électricité de l'aire de fréquentation diurne de Newman Sound est acheminée depuis le terrain de camping principal par un câble haute tension enterré jusqu'à un transformateur situé dans l'aire de fréquentation diurne de Newman Sound, qui alimente à son tour en électricité toutes les installations situées dans cette zone. Au cours des dernières années, le câble d'alimentation principal a connu des défaillances et des parties du câble ont été remplacées. L'automne dernier, le câble a connu une nouvelle défaillance et, en raison des problèmes persistants, la décision a été prise de remplacer le câble dans son intégralité.

2.0 EMPLACEMENT

L'aire de fréquentation diurne de Newman Sound est située dans le terrain de camping de Newman Sound, dans le parc national Terra-Nova.

2.1 Conditions particulières du site

Le site est situé dans une zone très fréquentée par des visiteurs de la mi-mai à la mi-octobre environ.

3.0 CHAMP D'APPLICATION

Les travaux couverts par le présent contrat comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- 3.1** Fourniture et installation d'environ 355 m de câble haute tension (HT) enterré entre un transformateur existant situé à côté des toilettes n° 17 dans la zone principale du terrain de camping et un transformateur existant situé dans la zone d'utilisation diurne.
 - 3.1.1** Le nouveau câble Teck sera de 6/3 5 kV. Les dessins d'atelier doivent être soumis pour examen.
- 3.2** Retirer (dans la mesure du possible) le câble HT 4160V existant.
- 3.3** Le nouveau câble doit être en continu; les épissures ne sont pas autorisées.
- 3.4** Raccorder le nouveau câble aux transformateurs existant à l'aide de coudes de rupture de

charge, 6 nécessaires (à fournir par l'entrepreneur). Les dessins d'atelier doivent être soumis pour examen.

- 3.5 L'entrepreneur doit couper l'asphalte existant selon les besoins (2 endroits). La tranchée doit être remblayée au ras de la surface de l'asphalte. La tranchée doit être compactée à la satisfaction du représentant du ministère par couches de 20,3 cm (8 pouces), les 15,2 centimètres (6 pouces) supérieurs étant de classe « A ».
- 3.6 Tout excédent de remblai restant après l'achèvement des travaux doit être enlevé du site par l'entrepreneur.
- 3.7 L'entrepreneur doit effectuer un essai en mégaoctets du nouveau câble une fois l'installation terminée. L'essai doit être effectué en présence du représentant du ministère et satisfaire à ses exigences.
- 3.8 Il incombe à l'entrepreneur de mesurer sur le terrain la longueur exacte du nouveau câble nécessaire avant de passer commande.
- 3.9 En raison de la proximité de bâtiments, de transformateurs, d'autres câbles enterrés et d'infrastructures, certaines zones de la tranchée devront être excavées à la main.

4.0 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4.1 Description de travail

L'entrepreneur est tenu de fournir tous les matériaux, l'équipement et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux décrits à la section 3.0 Champ d'application, à l'annexe 1 (détails des tranchées 1 et 2) et à l'annexe 2 (carte du terrain de camping de Newman Sound).

4.2 Enlèvement et mise au rebut

Les travaux comprennent l'enlèvement de sections du câble enterré existant pour faciliter l'installation du nouveau câble. Seules les parties du câble qui gênent l'installation du nouveau câble seront enlevées. Tout remblai excédentaire restant après la fin des travaux doit être enlevé du site.

Tous les matériaux enlevés doivent être entreposés en toute sécurité et enlevés du site par l'entrepreneur dans les délais impartis, à ses frais. Tous les matériaux enlevés doivent être éliminés dans une décharge agréée. L'entrepreneur sera également responsable de toutes les redevances de déversement encourues. Il est interdit de brûler des matériaux sur le site.

4.3 Installation du câble

Pour éviter d'endommager le nouveau câble et prévenir de futures défaillances, le nouveau câble doit être mis en place à l'aide d'un système de type support et rouleau qui peut dérouler le câble sans exercer de contraintes excessives sur les conducteurs ou le revêtement. Il est interdit de traîner ou de tirer le câble sur le sol. Des précautions doivent être prises lors de la mise en place du câble dans la tranchée.

5.0 DÉBUT ET FIN

Les travaux commenceront dès l'attribution du contrat et se termineront quatre (4) semaines plus tard.

6.0 LACUNES

Tout travail de l'entrepreneur qui s'avère présenter des lacunes doit être corrigé immédiatement aux frais de l'entrepreneur.

7.0 MAIN-D'ŒUVRE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit employer du personnel qualifié pour réaliser chaque élément du programme de travail.

8.0 VENTILATION DES COÛTS

Lors de la soumission de l'offre, l'entrepreneur doit inclure un prix forfaitaire excluant la taxe de vente harmonisée (TVH) conformément au formulaire d'offre et d'acceptation inclus dans le document d'appel d'offres. L'entrepreneur retenu peut être invité à fournir une ventilation de son offre à des fins de paiement.

9.0 MESURES DE SÉCURITÉ POUR LA CONSTRUCTION

L'entrepreneur doit respecter les mesures de sécurité requises par le cadre du Code canadien du travail et d'autres règlements prescrits, y compris la loi provinciale sur les indemnités pour les accidents du travail et toutes les lois et autorités municipales.

En cas de conflit entre les dispositions des autorités susmentionnées, la disposition plus stricte s'appliquera.

L'entrepreneur doit fournir au représentant du ministère une copie de son programme de santé et de sécurité propre au site et passer en revue ses procédures de sécurité avec le représentant du ministère avant le début de tout travail.

9.1 Protection contre les chutes

Toute personne travaillant à une hauteur supérieure à 2,4 m, à l'exception des échelles, portera un harnais complet, avec une longe reliée à un point d'ancrage approprié. D'autres systèmes de prévention des chutes, tels que le travail sur des plates-formes équipées de mains courantes latérales ou d'autres systèmes conformes aux normes fédérales/provinciales, sont également acceptables. Les entrepreneurs doivent respecter la dernière version du *Règlement canadien sur*

la santé et la sécurité au travail et du Code canadien du travail.

9.2 Équipement de protection individuelle (EPI)

Tout EPI porté doit être conforme aux règlements appropriés en matière de santé et de sécurité au travail. Les entrepreneurs sont tenus de fournir leur propre équipement de protection individuelle et de veiller à leur utilisation appropriée.

Toutes les mesures de sécurité concernant le personnel et les risques d'incendie recommandées par les codes nationaux et provinciaux (c.-à-d. les lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail) ou prescrites par les autorités compétentes doivent être respectées à tout moment.

9.3 Creusement de tranchées et excavations

Tous les employés qui travaillent dans une tranchée ou une excavation, ou à proximité, doivent être titulaires d'un permis de creusement de tranchées et d'excavation valide qui répond aux exigences de la loi provinciale sur la santé et la sécurité au travail et de ses règlements d'application.

9.4 Dangers liés aux lignes électriques

En raison de la présence de câbles enterrés sur l'ensemble du site, tous les employés du site doivent être titulaires d'un certificat valide sur les risques liés aux lignes électriques, qui répond aux exigences de la loi provinciale sur la santé et la sécurité au travail et de ses règlements d'application.

10.0 ENVIRONNEMENT

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat doivent être effectués dans un parc national, et la protection de l'environnement doit être une priorité élevée pour tout le personnel participant aux travaux. Effectuer le travail conformément à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et à ses règlements. Toutes les zones du chantier doivent être remises dans un état propre et bien rangé au moment de l'abandon du chantier.

10.1 Matériel de construction

- 10.1.1** L'entrepreneur doit s'assurer que tous les articles d'équipement apportés sur le site sont débarrassés de la boue, du gravier et des débris provenant des chantiers précédents.
- 10.1.2** Tous les articles d'équipement utilisés pour les travaux du contrat doivent être inspectés par le représentant du ministère pour vérifier leur intégrité. Les articles d'équipement qui ne sont pas en bon état doivent être enlevés/réparés sur instruction du représentant du ministère.

10.2 Élimination des déchets

- 10.2.1** Ne pas enfouir de rebuts ni de déchets sur le site à moins d'avoir reçu l'approbation du représentant du ministère.

- 10.2.2 Ne pas éliminer de déchets ni de matières volatiles, comme les essences minérales, l'huile ou les diluants, dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.
- 10.2.3 Éliminer les matériaux de construction ou de démolition non contaminés qui ne peuvent être recyclés ou réutilisés, dans un lieu d'élimination des débris de construction et de démolition approuvés.
- 10.2.4 Les ordures doivent être ramassées et retirées quotidiennement du chantier. Tous les matériaux doivent être enlevés, transportés et éliminés conformément aux lignes directrices ou aux règlements provinciaux et municipaux existants sur l'élimination des déchets solides des parcs.
- 10.2.5 Il est interdit de laisser des débris sur le site.
- 10.2.6 Les lieux d'entreposage temporaire, les aires de stationnement et les aires de demi-tour pour l'équipement et les véhicules de l'entrepreneur seront limités aux zones convenues et désignées par le représentant ministériel.

10.3 Enlèvement de la végétation

Limitier l'enlèvement de la végétation aux zones indiquées ou désignées par le représentant du ministère.

10.4 Réponse d'urgence

- 10.4.1 Fournir et entretenir sur place du matériel d'intervention d'urgence pour contenir les déversements et réduire au minimum les dommages environnementaux (p. ex. le produit absorbant), avec l'approbation du représentant du ministère. L'élimination de tous les matériaux contaminés doit se faire hors site dans une installation approuvée.
- 10.4.2 Tous les déversements de produits à base d'hydrocarbures tels que l'essence, le kérosène, le naphte, les huiles lubrifiantes, les huiles pour moteur, les graisses et les liquides de dégivrage ou l'antigel, quelle que soit leur importance, doivent être signalés au représentant du ministère et à l'agent de protection de l'environnement (APE).
- 10.4.3 Le ravitaillement en carburant de l'équipement doit être effectué aux endroits indiqués par le représentant du ministère.

10.5 Source d'agrégat

Informier le représentant du ministère de la source proposée d'agrégats et fournir un accès pour l'inspection au moins deux semaines avant le début de la production. Toutes les sources d'agrégats doivent être approuvées par le représentant du ministère avant d'être utilisées.

11.0 FAMILIARISATION AVEC LE SITE

Chaque soumissionnaire demande à l'un de ses représentants d'inspecter le ou les sites des travaux proposés ou de s'informer par les moyens qu'il préfère des conditions et exigences réelles des travaux, y compris des particularités des conditions locales et des exigences en général, ainsi que de tous les autres facteurs susceptibles de nuire à son offre et à l'exécution des

travaux.

L'ignorance des conditions existantes ou susceptibles d'exister à l'avenir, ou des conditions ou difficultés susceptibles d'être rencontrées dans l'exécution des travaux prévus par le présent contrat, du fait de l'absence des examens et enquêtes nécessaires, ne sera pas acceptée comme excuse pour tout manquement ou omission de la part du fournisseur de satisfaire dans tous les détails à toutes les exigences desdites spécifications contractuelles, et ne sera pas non plus acceptée comme base pour toute demande de compensation supplémentaire ou de prolongation de délai.

Une visite du site sera organisée à la date et à l'heure indiquées dans l'appel d'offres.

12.0 UTILISATION DU SITE PAR L'ENTREPRENEUR

L'utilisation du site par l'entrepreneur pour les travaux et l'entreposage est limitée aux zones définies par le représentant du ministère. L'entrepreneur doit éviter d'encombrer de manière déraisonnable le site avec des matériaux ou de l'équipement. Tout doit être mis en œuvre pour éviter les conflits entre les utilisateurs et l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit veiller à déployer tous les efforts pour s'assurer de maintenir l'accès au site et il doit aviser le représentant du ministère pour permettre l'établissement du calendrier des travaux à effectuer sur le site.

13.0 CONTRÔLE DU SITE PAR L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit coordonner avec le représentant du ministère pour l'accès au terrain de camping de Newman Sound. L'entrepreneur est responsable de la délimitation et de la séparation en toute sécurité de la zone de travail et des espaces adjacents. L'entrepreneur est responsable du contrôle de l'accès à la zone des travaux et de la santé et de la sécurité au travail.

14.0 LOIS, NORMES ET TAXES

L'entrepreneur se conforme à toutes les lois et normes régissant tout ou partie des travaux, paie toutes les taxes applicables et acquitte tous les permis et certificats requis pour l'exécution des travaux. S'il existe des différences entre les exigences des organismes régissant tout ou partie des travaux, c'est la plus restrictive qui prévaut, mais en aucun cas les normes établies par les dessins et la présente spécification qui dépassent ces exigences ne doivent être réduites.

15.0 GARANTIE

L'entrepreneur garantit la qualité de la main-d'œuvre pendant une période d'un an à compter de la fin du projet. Parcs Canada retiendra le paiement jusqu'à ce qu'il reçoive une lettre de

l'entrepreneur garantissant les travaux et acceptant de réparer toute défectuosité résultant d'une mauvaise exécution ou de mauvais matériaux.